

A.2 AGRICULTURE

Aide au gypsage

A.2.15



Objet :

Aide aux exploitants agricoles vendéens, victimes des inondations marines causées par la tempête Xynthia, pour l'achat de gypse et les frais d'épandage.

Bénéficiaires :

Tous les exploitants agricoles dont les exploitations ont subi des dégâts liés aux submersions marines suite à la tempête Xynthia.

Montant de l'aide :

10 % du coût HT du gypsage (achat de gypse et frais d'épandage) sur la base des dépenses réellement engagées par les exploitants agricoles, attestées par des factures acquittées.

Modalités :

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par la délibération n° 2-9 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 janvier 2011..

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
Service : Agriculture et pêche
Tél. 02.51.44.21.08

